
Nombre de membres

Séance du 24 septembre 2022

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Pierre BERNARD, Véronique CARLOD, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX, Hubert BERNARD

Votants: 7

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique CARLOD

Ordre du jour:

- 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- 2 - CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHES DE L'EGLISE
- 3 - MISE EN PLACE DU PAYFIP
- 4 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE
- 5 - MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE
- 6 - DM1 - INTERETS MORATOIRES AUVERGNE PAYSAGE
- 7 - DEFIBRILLATEUR + CONTRAT ENTRETIEN
- 8 - TAXE AMENAGEMENT POUR 2023
- 9 - GRAPHE SUR LE POIDS DU VILLAGE
- 10 - QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Délibérations du conseil:

CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHES DE L'EGLISE (034 2022)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la société Bodet Campanaire qui vient de remplacer l'horloge et coffret, propose un contrat de maintenance pour la somme de 288€ TTC (soit 240€ HT) par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de valider le contrat de maintenance avec la société Bodet Campanaire pour un montant de 240€ TTC par an.
- Autorise Madame le Maire à signer ce contrat de maintenance.

MISE EN PLACE DU PAYFIP (035 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune à l'obligation de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services.

Il présente le dispositif PayFip fourni par la DGFIP.

L'offre de paiement en ligne PayFip qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, offre le paiement par carte bancaire et le prélèvement SEPA non récurrent, les moyens de paiement sont indissociables

et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou prélèvement SEPA. Ce dispositif est adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme la cantine scolaire, la garderie, les locations ...

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFip, à compter du 01/10/2022
- D'approuver la convention à intervenir avec la DGFIP
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE

Madame le Maire plique au Conseil que la commune ne dispose pas d'une défense extérieure contre l'incendie suffisante selon le SDIS63. Contrôle réalisé par les sapeurs-pompiers du CIS D'Anzat le Luguet en 2021. Il est à noter que le contrôle technique est obligatoire et doit être effectué tous les 2 ans et transmis au SDIS. Il est rappelé également que le RDDECI du Puy-de-Dôme impose qu'un essai périodique soit effectué tous les 6 ans sur les points d'aspiration afin de s'assurer de leur maintien opérationnel. Les sapeurs-pompiers de notre secteur se tiennent à notre disposition pour effectuer ce type d'essai.

Il faut prendre rendez-vous avec les pompiers mais auparavant il faut nettoyer les bouches d'incendie.

Ce sera fait le printemps prochain par les conseillers.

REGIME INDEMNITAIRE

Reporté au prochain conseil.

DM - Vote de crédits supplémentaires – la godivelle (036 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-66.00	
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	66.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

DEFIBRILATEUR - CONTRAT D'ENTRETIEN (037 2022)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le 22 juin dernier une délibération a été prise pour l'achat d'un défibrillateur de type Zoll AED 3 avec boîtier extérieur chauffé. Ce défibrillateur n'est plus sur le marché, il convient donc de délibérer pour changer de modèle.

Le Conseil, après délibération décide :

- de valider le devis du Défibrillateur FRED PA1DEFISIGN pour un montant de 1651.20 TTC
- de prendre le contrat d'entretien au prix de 140€HT par an , les consommables seront facturés en sus.
- de faire faire l'installation par un électricien et disposer le défibrillateur au lavoir.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

TAXE AMENAGEMENT (038 2022)

Madame le Maire explique au Conseil qu'il faut voter l'instauration d'une taxe d'aménagement avant le 1 octobre 2022 si la commune le souhaite. Le taux doit être situé entre 1 et 5%.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de ne pas instaurer cette taxe d'aménagement

GRAPHE SUR LE POIDS DU VILLAGE

Reporté au prochain conseil. Madame le Maire présentera des photos de réalisation.

ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF (039 2022)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le projet d'assainissement collectif sur le bourg. L'agence de l'Eau Adour Garonne propose de financer la création d'un réseau de collecte ainsi qu'une station d'épuration sur la base de 2000€ HT par branchements créés en ne retenant que les habitations existantes. La station d'épuration sera aidée à hauteur de 30€ de subvention. A noter que pour être éligible, le prix de l'eau doit être à minima de 1.65€ et qu'il faut disposer d'une étude en amont montrant que nous allons diminuer l'impact de la pollution sur le milieu et montrer qu'on est bien en assainissement collectif au niveau du zonage.

Il faudrait donc réaliser une étude diagnostique assainissement et faire un programme chiffré pour les travaux. Cette étude diagnostic pourrait faire l'objet d'un financement à 80% (50% agence de l'eau et 30% Département) . Elle pourrait être réalisée en 2022-2023 pour un affichage du projet dans le nouveau Contrat de Projet Territorial Dordogne-Rhue porté par le Parc des Volcans d'Auvergne, et un dépôt des demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau en octobre 2023 avec une réalisation en 2024-2025.

Le Conseil, après délibération, décide, dans un premier temps :

- de valider le projet de faire une étude diagnostique assainissement sur le bourg de La Godivelle.
- de demander des devis à 2 voir 3 cabinets d'étude Diagnostique assainissement
- de demander les subventions au Département (30%) et à l'Agence de l'eau (50%).

DEMANDE DE SUBVENTION (040 2022)

Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention de l'Association de l'Equipe de Soins Primaires. AESP. Cette association a été créée par les professionnels de santé de la maison de santé de Condat (15). Elle regroupe 6 communes (La Godivelle. Montgreleix, Valbeleix, Compains,

Espinchal et Egliseuve). Son but est de maintenir l'activité pluriprofessionnelle et ainsi proposer une offre de soins aux habitants de toutes les communes environnantes.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de verser 200€ à cette association AESP

REFERENT INCENDIE ET SECOURS (041 2022)

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022.

Le Conseil, après délibération, décide de nommer PIERRE BERNARD comme correspondant incendie et secours.

REFERENT ACTES - transition récréative (042 2022)

Madame le Maire explique au Conseil que Mr SIGAUD Jacques s'est proposé référent à la Communauté de Commune du Massif du Sancy ainsi que Mme Marie Montpied. Ils aimeraient avoir un référent acte pour la transition récréative au niveau du Conseil afin de pouvoir l'associer à cette démarche.

Mme le Maire se propose d'être ce référent.

LIGNE DE TRESORERIE (043 2022)

Madame le Maire explique au Conseil que les factures de la Maison de la Nature et du Cézallier vont arriver toutes ensemble. Les demandes de versement des subventions ont été faites mais le versement du Leader doit prendre plusieurs mois. Aussi il faudrait mettre en place une ligne de trésorerie.

Le Conseil, après délibération, autorise :

- La mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000€
- de demander au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne des propositions.
- Autoriser Mme le Maire à choisir entre les deux propositions.
- D'autoriser Mme Le Maire a signer cette nouvelle ligne de crédit.

ALIMENTATION GITE MARION EN COMPTEUR INDIVIDUEL (044 2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le gîte Marion est loué à l'année. Il serait bien de faire installer un compteur individuel pour ce logement. Un devis nous a été établi par ENEDIS pour un montant approximatif de 1912€ TTC.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de valider les travaux d'Enedis pour un raccordement au réseau électrique du gîte Marion (compteur individuel)

- d'autoriser Madame le Maire à faire toute démarche concernant ce raccordement
- d' autoriser Madame le Maire à valider le devis réel qui sera envoyé en février 2023.

INTEGRATION DU BUDGET EAU AU BUDGET COMMUNE (045 2022)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'intégrer le budget eau au budget commune à la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'intégrer le budget eau au budget commune à la fin de l'exercice 2022

Fin du conseil à 17h

**Le Maire
Mansana Jocelyne**

**Secrétaire de séance
Carlod Véronique**